

Réservé
au
Moniteur
belge

04112793

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

19 JUL. 2004

N°

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/07/2004 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **URBIMO**Forme juridique : **SOCIETE ANONYME**Siège : **RUE DE PATURAGES N°71 A QUEVY**N° d'entreprise : **0436925711**Objet de l'acte : **REDUCTION DE CAPITAL - MODIFICATION DES STATUTS - MISE EN CONFORMITE AU CODE DES SOCIETES****EXTRAIT ANALYTIQUE**

D'un acte reçu par le Notaire Pierre-Philippe DEBAUCHE, de résidence à La Louvière, en date du trente juin deux mil quatre, il résulte s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « URBIMO », ayant son siège social à Quevy, rue Pâturages, 71.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Philippe DEMAY de résidence au Roeulx, le dix-sept février mil neuf cent quatre-vingt-neuf, publié aux annexes au Moniteur belge du trente mars suivant sous le numéro 890330-130.

Et dont les statuts ont été modifié la dernière fois et le capital réduit aux termes de deux procès-verbaux d'assemblée générale extraordinaire dressé par le Notaire Paul PATERNOSTER de Châtelineau, en date du trente mai et vingt-six juin mil neuf cent nonante sept, publié aux annexes au Moniteur belge de dix-huit juillet suivant sous le numéro 970718-678.

Inscrite au registre de commerce de Mons, sous le numéro 118.301, numéro de registre national 436.925 711 et numéro d'entreprise 0436.925.711.

Sont présents ou représentés, les actionnaires ci-après désignés, savoir :

1/ Madame URBAIN Yvonne, veuve de Monsieur Raymond Hulin, demeurant à Givry, propriétaire de deux cent quarante deux actions,

242,-

2/ Madame Rose Marie HULIN, demeurant à Péronnes, propriétaire de quatre actions,

4,-

3/ Monsieur Xavier DEMEULDRE, demeurant à Péronnes, propriétaire de quatre actions,

4,-

Soit ensemble deux cent cinquante actions, 250,-

Sans désignation de valeur nominale.

Première Résolution : Réduction de capital social.

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de soixante neuf mille trois cent septante cinq euros (69.375, 00 €,-) pour le ramener de huit cent septante deux mille euros (872.000, 00 €,-) à huit cent deux mil six cent vingt cinq euros 802.625, 00 €,-) sans annulation de titre

Deuxième Résolution : Constatation de la réduction de capital.

La réduction de capital est concrétisée par le remboursement à chaque action d'une somme de trente sept euros, cinquante eurocent (37, 50 €,-) dans le respect de l'article 613 du Code de société

Les titulaires des actions devront, munis du coupon numéro 5, se présenter pour ce remboursement en toute agence de la FORTIS BANQUE

L'assemblée décide de ramener la valeur nominale de chaque part à quatre cent trente trois euros, quatre vingt cinq eurocent (433, 85 €,-).

Ensuite de quoi l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts En y rajoutant un paragraphe in fine :

« Article 5 »

(...)

Aux termes du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire reçu par le Notaire Pierre-Philippe DEBAUCHE, de résidence à La Louvière, en date du trente juin deux mil quatre, le capital social a été réduit et ramener à huit cent deux mille six cent vingt cinq euros (802.625, 00 €,-) représenté par mille huit cent cinquante actions de quatre cent trente trois euros, quatre vingt cinq eurocents, entièrement libérées. »

Troisième Résolution: Mise en conformité des statuts avec le code des sociétés.

L'assemblée décide de mettre les statuts en conformité avec les dispositions légales et de les adapter, en remplaçant les références aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales par les références au Code des Sociétés, lequel Code abroge et remplace les lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

Quatrième Résolution : Pouvoirs conférés au Conseil d'administration.

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent et notamment pour l'établissement du texte coordonné des statuts.

Pour extrait analytique conforme.

Dressé par l'Etude du Notaire Pierre-Philippe DEBAUCHE, de résidence à La Louvière